
PROCES VERBAL REDUIT
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2026

Séance du Conseil Municipal du jeudi 25 juin 2026.

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le dix-neuf juin deux mille vingt-six s'est réuni en séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. Laurent ACHITE-HENNI, Maire.

Mme Sophie DEMANGE, M. Christophe CARRERA, Mme Chloé GRIARD, M. Éric VINCENT, Mme Isabel RIBEIRO PAIS, M. Jean-Louis BOVIER, Mme Isabelle LIBERT, M. Laurent CHARTIER, Adjoints au Maire.
M. Gérard VILLETTE, Mme Martine CAUSSIN, M. Christian SORIN, M. Jean-Marc SEGURA, Mme Marie-Claire LAUNAY, M. Jean-François MAILLARD, Mme Sandrine CHEVALLIER, Mme Carole MONTASSIER, M. Christophe POITOU, Mme Valérie NEVEU, Mme Danièle DUBREIL, Mme Virginie TINLAND, M. Jean-Yves CAILLAUD, M. Jean-Michel COURVALET, Mme Jennifer BALLAND, Mme Tatiana PRIEZ, M. Mickael MARC, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉS POUVOIRS :

M. Jean Marc LECLERC	à	M. Laurent ACHITE-HENNI
M. Florian MARGUERIE	à	M. Jean-Marc SEGURA
Mme FAUSTINO-CARVALHO Mathilde	à	Mme Isabel RIBEIRO PAIS
Mme Marie MUNCHOW	à	Mme Sophie DEMANGE
M. Farès CHABANI	à	M. Christophe CARRERA
Mme Clémence CHAUVET	à	Mme Isabelle LIBERT

ABSENTS :

Mme Chritiane COUREL

SECRETAIRE DE SÉANCE :

M. Eric VINCENT

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 33.

152.06.2026 FINANCES

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Adopte à l'unanimité le Règlement Budgétaire et Financier de la commune d'Osny, qui fixe les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à la collectivité.

Le Règlement Budgétaire et Financier adopté par délibération n°274.12.2022 en date du 15 décembre 2022 est rendu caduque par la présente délibération.

153.06.2026 FINANCES
COMPTE FINANCIER UNIQUE EXERCICE 2025

Adopte à l'unanimité le Maire s'est retiré et n'a pas pris part au vote, donnant la présidence de l'assemblée à son 2^{ème} adjoint, Mme DEMANGE, le compte financier unique de la commune de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total des sections
Résultat de clôture 2024	4 309 579,05	- 682 120.51	3 627 458.54
Part affectée à l'investissement en 2025		2 809 579.05	
Exercice 2025			
Recettes	24 294 419.11	12 022 452.96	
Dépenses	22 108 990.79	9 320 798.87	
Résultat de l'exercice 2025	2 185 428,32	2 701 654,09	4 887 082.41
Résultat de clôture	3 686 460.81	902 485.87	4 588 946.68

154.06.2026 FINANCES
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Décide à la majorité, abstention du groupe de l'opposition « Osny intensément » d'affecter en réserve (compte 1068 en recettes d'investissement), un montant de 2 795 060,37 €

Décide à la majorité, abstention du groupe de l'opposition « Osny intensément » de reporter le solde de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement, diminué du montant de l'affectation au compte 1068, pour un montant de 891 400,44 € (ligne 002-recettes).

Décide à la majorité, abstention du groupe de l'opposition « Osny intensément » de reprendre le solde de l'excédent cumulé d'investissement 2025 en recettes à la ligne 001 pour un montant de 2 019 105.77€.

	Fonctionnement	Investissement	Total des sections
Résultat de clôture 2024	4 309 579.05	- 682 120.51	3 627 458.54
Part affectée à l'investissement en 2025		2 809 579.05	
Exercice 2025			
Recettes	24 294 419.11	12 022 452.96	36 316 872.07
Dépenses	22 108 990.79	9 320 798.87	31 429 789.66
Résultat de l'exercice 2025	2 185 428.32	2 701 654.09	4 887 082.41
Résultat de clôture	3 686 460 .81	2 019 105.77	5 705 566.58
Restes à réaliser Recettes		945 348.07	
Restes à réaliser Dépenses		2 061 967.97	
Résultat global de clôture	3 686 460.81	902 485.87	4 588 946.68

155.06.2026 FINANCES**DECISION MODIFICATIVE DE LA COMMUNE N°1 VALANT BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

Adopte à la majorité, abstention du groupe de l'opposition « Osny intensément » la décision modificative n°1 valant budget supplémentaire comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	- 4 492 755,11 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT :	- 4 492 755,11 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	899 213,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	899 213,00 €

156.06.2026 COMMANDE PUBLIQUE**ADOPTION DE LA CHARTE DE DEONTOLOGIE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Approuve à l'unanimité les termes et adopte la charte de déontologie relative à la commande publique.

Cette charte s'applique à l'ensemble des élus, agents territoriaux, prestataires et partenaires impliqués dans la passation et l'exécution des marchés publics de la Commune d'Osny.

157.06.2026 COMMANDE PUBLIQUE**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Adopte à l'unanimité le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville d'Osny.

158.06.2026 FINANCES / REGIES**TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX 2026-2027**

Approuve à la majorité, abstention du groupe de l'opposition « Osny intensément » l'application des nouveaux tarifs, à compter du 1^{er} septembre 2026 pour l'année scolaire 2026-2027 soit jusqu'au 31 août 2027 comme suit :

Annexe 1 à la délibération relative à la tarification des services communaux - activités soumises à quotient familial

	Activité	Unité de facturation	Tarif minimal pour : QF <= 420	Calcul du tarif pour : 420 < QF < 1520	Tarif maximal pour : QF >= 1520		Tarif applicable aux extérieurs = tarif maximal + 80 %	Tarif applicable aux dépassements d'horaires	Conditions tarifaires particulières
Ecole de Musique	Formation musicale ou éveil musical ou jardin musical	Année	96,51 €	Tarif = QF x 0,054955 + 73,423857	156,96 €		282,53 €		
	Instrument ou Musique assistée par ordinateur (MAO) (pour l'une de ces deux disciplines uniquement, avec ou sans formation musicale ou éveil musical)	Année	164,54 €	Tarif = QF x 0,078560 + 131,543331	250,96 €		451,73 €		
	2 instruments ou 1 instrument + MAO (avec ou sans formation musicale)	Année	326,41 €	Tarif = QF x 0,155581 + 261,068143	497,55 €		855,19 €		
	Location instrument	Année	124,98 €	Tarif = QF x 0,062904 + 98,556970	194,17 €		349,51 €	Sans objet	Sans objet
	Pratique collective (sans cours individuel)	Année	55,82 €	Tarif = QF x 0,027608 + 44,228111	86,19 €		155,14 €		
	Dispositifs Classes orchestres et musiques actuelles Cycle 2 (instrument ou MAO, avec ou sans formation musicale)	Année	55,82 €	Tarif = QF x 0,027608 + 44,228111	86,19 €		155,14 €		
	Dispositifs Classes orchestres et musiques actuelles Cycle 2 (2 instruments ou 1 instrument + MAO, avec ou sans formation musicale)	Année	164,54 €	Tarif = QF x 0,078560 + 131,543331	250,96 €		451,73 €		
	Activité	Unité de facturation	Tarif minimal pour : QF <= 420	Calcul du tarif pour : 420 < QF < 1520	Tarif maximal pour : QF >= 1520	Tarif applicable aux extérieurs = tarif maximal + 30% pour : QF <= 1520	Tarif applicable aux extérieurs = tarif maximal + 40 % pour : QF > 1520	Tarif applicable aux dépassements d'horaires	Conditions tarifaires particulières
	Repas	Jour	0,63 €	Tarif = QF x 0,001492	2,27 €	2,55 €	3,18 €		
	Temps du midi	Jour	1,16 €	Tarif = QF x 0,002772	4,21 €	3,47 €	5,69 €	Sans objet	La pause méridienne est facturée par la ligne repas et de la ligne temps du midi (sauf enfant avec un PAI alimentaire) Tarif majoré de 50 % si pas de réservation Tarif à 100 % si absence injustifiée (sous 72h sur l'espace citoyens)
Service périscolaire	Temps du midi avec PAI alimentaire	Jour	1,55 €	Tarif = QF x 0,002975 + 0,296640	4,82 €				
	Accueil matin	Jour	1,25 €	Tarif = QF x 0,000746 + 0,934130	2,07 €	2,69 €	2,90 €	Sans objet	Sans objet
	Etude ou accueil du soir	Jour	1,83 €	Tarif = QF x 0,001085 + 1,378122	3,03 €	3,29 €	4,24 €		Tarif majoré de 100 % si pas de réservation Tarif à 100% si absence injustifiée (sous 72h sur l'espace citoyens)
	Accueil post étude	Jour	0,92 €	Tarif = QF x 0,000542 + 0,689060	1,51 €	1,96 €	2,11 €		Sans objet
	Activité	Unité de facturation	Tarif minimal pour : QF <= 420	Calcul du tarif pour : 420 < QF < 1520	Tarif maximal pour : QF >= 1520	Tarif applicable aux extérieurs = tarif maximal + 30 % pour : QF <= 1520	Tarif applicable aux extérieurs = tarif maximal + 40 % pour : QF > 1520	Tarif applicable aux dépassements d'horaires	Conditions tarifaires particulières
Centre de loisirs Mercredis et vacances	Mercredi et vacances journée	Jour	3,91 €	Tarif = QF x 0,010847 - 0,642529	15,84 €	20,59 €	22,18 €		Mercredi et vacances : Tarif majoré de 100 % si pas de réservation
	Mercredi et vacances journée avec PAI alimentaire	Jour	3,38 €	Tarif = QF x 0,009626 - 0,662693	13,97 €	18,16 €	19,56 €		En cas d'absence justifiée (sous 72h sur l'espace Citoyens) : facturation à 50% du tarif applicable
	Mercredi et vacances 1/2 journée	1/2 journée	2,44 €	Tarif = QF x 0,006775 - 0,404053	9,89 €	12,66 €	13,85 €		
	Mercredi et vacances 1/2 journée avec PAI alimentaire	1/2 journée	2,12 €	Tarif = QF x 0,00601 - 0,402307	8,73 €	11,35 €	12,22 €		En cas d'absence injustifiée : facturation à 100% du tarif applicable
	Activité	Unité de facturation	Tarif minimal pour : QF <= 420	Calcul du tarif pour : 420 < QF < 1520	Tarif maximal pour : QF >= 1520	Tarif applicable aux extérieurs = tarif maximal + 30% pour : QF <= 1520	Tarif applicable aux extérieurs = tarif maximal + 40 % pour : QF > 1520	Tarif applicable aux dépassements d'horaires	Conditions tarifaires particulières
Autres tarifs	Classe découverte ou séjour avec nuit	Jour	20,24 €	Tarif = QF x 0,028183 + 8,399418	51,24 €	66,61 €	71,74 €		
	Classe découverte ou séjour sans nuit	Jour	8,84 €	Tarif = QF x 0,009383 + 4,898853	19,16 €	24,91 €	26,82 €	Sans objet	Sans objet
	Stage sports loisirs	Jour	7,63 €	Tarif = QF x 0,014356 + 1,605160	23,43 €	30,46 €	32,80 €		
	Tarif du repas pour les enseignants	Jour							
		Jour							

Nota Bene : les formules sont présentées avec un maximum six décimales afin de faciliter la lecture. Le traitement informatique des calculs pourra faire intervenir plus de décimales lorsqu'elles existent.

Annexe 2 à la délibération relative à la tarification des services communaux - activités vie des quartiers et centres sociaux

Adhésion annuelle valable du 1er septembre au 31 août : 5€/personne
Famille : adhésion plafonnée à 15€

Activités des services jeunesse et vie des quartiers	Osnyssois					Non Osnyssois
	Prestation et visite culturelle	Autres prestations	Week-end familiaux	Sorties supérieures à 200km (aller-retour) sans prestation payante	Pique-nique et repas	Toutes prestations
	25% du cout de la prestation TTC*	45% du cout de la prestation TTC*	Groupe 5 5€/jour et par personne	Groupe 4 4€/jour et par personne	Groupe 1 1€/jour et par personne	75% du cout de la prestation TTC*

* montant arrondi au groupe de tarif le plus proche
* transport et encadrement pris en charge par la ville

Groupe	Tarif
Groupe 1	1,00 €
Groupe 2	2,00 €
Groupe 3	3,00 €
Groupe 4	4,00 €
Groupe 5	5,00 €
Groupe 6	8,00 €
Groupe 7	10,00 €
Groupe 8	12,00 €
Groupe 9	15,00 €

Photocopie noir et blanc	0,10 €
Photocopie couleur	0,20 €
HORS SUIVI ADMINISTRATIF DES USAGERS	

ANNEXE 3 : AUTRES TARIFS

Médiathèque	
	Tarif unique €
Adhésion annuelle	Gratuit
Carte perdue*	2

*Une carte d'adhérent est fournie lors de la première adhésion à la médiathèque. En cas de perte de celle-ci, l'obtention d'une nouvelle carte est payante.

Spectacles		
	Tarif plein €	Tarif réduit* €
Tarif A	30	22
Tarif B	26	18
Tarif C	23	16
Tarif D	19	13
Tarif E	14	10
Tarif F	8	6
Apéro-concert	15	-
Tarif Osnysois (pour les spectacles hors Osny dans le cadre de partenariat)	10	5
Tarif accompagnateur (pour les parents d'enfant participant à un projet pédagogique)	5	5

Tarif A : pour les spectacles dont le coût d'achat est supérieur à 14 000 €

Tarif B : pour les spectacles dont le cout d'achat est compris entre 10 000 € et 14 000 €

Tarif C : pour les spectacles dont le cout d'achat est compris entre 8 000 € et 10 000 €

Tarif D : pour les spectacles dont le cout d'achat est compris entre 5 000 € et 8 000 €

Tarif E : pour les spectacles dont le cout d'achat est compris entre 2 000 € et 5 000 €

Tarif F : pour les spectacles dont le cout d'achat est inférieur à 2 000 €

* Le tarif réduit concerne les jeunes de – de 25 ans, les lycéens, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les groupes de + de 10 personnes, les bénéficiaires du RSA ainsi que les adhérents au réseau des bibliothèques de la communauté d'agglomération (sur présentation de la carte).

Tarifs des spectacles scolaires	
	Tarif unique €
Écoles osnysoises	2
Écoles non osnysoises	4,50

Animations culturelles		
	Tarif plein €	Tarif réduit* €
Cinéma simple	4,5	2,5
Cinéma avec animation	12	-
Atelier culturel	2	-
Attraction lors des événements (Manège, patinoire, luge, ...)	3	-

* Le tarif réduit concerne les jeunes de – de 25 ans, les lycéens, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA.

Le paiement des places de spectacles et du cinéma se font en espèces, chèque et CB en mairie ou sur le site internet osny.fr via une solution de billetterie.

Salon du Val de Viosne	
	Tarif unique €
Droit d'accrochage	27
Vente du catalogue	5

Emplacements, tentes et chalets pour les manifestations

Fête de la Musique ou concerts

Emplacement pour food-truck sucré ou boissons	30 €
Emplacement pour food-truck salé/sucré	40 €

Fête nationale

Emplacement pour food-truck sucré ou boissons	40 €
Emplacement pour food-truck salé/sucré	50 €

Saint Fiacre ou fête similaire

Tente 3m x3m ou petit chalet	25 €
Tente 6m x 3 m	50 €
Emplacement nu de 3 mètres linéaires	10 €
Food-truck	25 €

Brocante

Le mètre linéaire pour un Osnysois	5 €
Le mètre linéaire pour un non-Osnysois	10 €
Food-truck ou stand alimentaire	20 €

Forum des associations

Food-truck	15 €
Tente 3m x 3m	15 €
Tente 6m x 3m	17 €

Village de Noël / par jour

Emplacement nu forfait pour 5 mètres	20 €
Tente 2m x 2m	30 €
Tente 3m x 3m	40 €
Tente 6m x 3m	80 €
Chalet 2,40m x 3m	50 €
Chalet 5m x 3m	70 €
Emplacement en intérieur 1m50	60 €
Food-truck	50 €

NB : pour 3 jours de réservation, sera appliqué le tarif de 2 jours.

Conditions tarifaires de réduction et d'exonération sur les manifestations (hors Forum des associations) pour les clubs et associations :

- un tarif réduit pour les commerces osnysois : 50% du tarif applicable ;
- un tarif réduit pour les associations (hors associations caritatives): 50% du tarif applicable, avec un montant total plafonné à 100 € ;
- une exonération pour les établissements scolaires, les associations osnysoises à but caritatif et les partenaires offrant une contrepartie gratuite sur l'événement auquel il participe (prise en charge d'atelier, prêt de matériel, décoration, services...).

Alimentation	
	Tarif unique €
Café, thé, chocolat	1
Eau gazeuse	1
Eau 50 cl	1
Eau 1,5 l	2
Soda, cidre	2
Bière	3

Vin au verre	3
Verre de crémant	4
Bouteille de crémant	13
Bouteille de vin rouge, blanc ou rosé	10
Desserts (part de tarte ou gâteau)	2
Friandises, barres chocolatées	1
Snack (sandwich, frites...)	3
Assiette (plat unique, assiette apéritive charcuterie/fromage...)	8
Formule (plat + dessert + boisson)	12

Location de salles					Partenaires Institutionnels et commerciaux (week-end, semaine, séminaire ou formation)
	Week-end €	Semaine €	Vin d'honneur €	Séminaire & formation* €	
Château de Grouchy					
Bibliothèque	600	460	300	300	140
Fumoir	600	460	300	300	140
Salle à manger	1 500	1 180	750	750	180
Forfait 3 salles (Bib., Fum., SàM)	2 400	2 000	1 200	1 200	400
C. Gourmelen				1 000	250
Forfait 4 salles				2 100	500
Cour du Château + cuisine	1 500				
Espace François Villon					
	360				
Forum des arts et des loisirs (salle de spectacle)					
Associations d'Osny (prêt gracieux 1 fois/an)	720			720	720
Associations hors Osny	1 800			1800	
Entreprises	3 600			3600	
Forum des arts et des loisirs (salle polyvalente au rez-de-chaussée)					
Associations d'Osny (prêt gracieux 1 fois/an)	500				
Associations hors Osny	800				
Entreprises	1 500				
Foyer de la Belle Époque**	360			360	
Maison des associations**	200			200	

*Séminaire & formation : uniquement pour les entreprises, en semaine et en journée.

**Les salles du Foyer Belle Époque et de la Maison des associations sont réservées aux associations osnysoises. Ces tarifs s'appliquent pour les syndics de copropriété.

Cautions

Château de Grouchy et Forum des arts et des loisirs = 835 €

Espace François Villon, Foyer de la Belle Époque et Maison des associations = 512 €

Les partenaires institutionnels et commerciaux seront exonérés de caution.

Facturation du ménage

Tous les locataires doivent faire le ménage des salles louées. Si le ménage n'a pas été réalisé, les montants suivants seront facturés :

- 100 €/heure pour la bibliothèque ou le fumoir ;
- 120 €/heure pour la salle à manger, l'Espace François Villon, le Foyer de la Belle Époque et la Maison des associations ;
- 90 €/heure pour les cuisines de toutes les salles ;
- 150€/heure pour la salle Christian Gourmelen ;
- 200 €/heure pour le Forum, les 3 salles du château ;
- 400 €/heure pour les 4 salles du château (salles Christian Gourmelen, Bibliothèque, Fumoir et Salle à manger).

Païement des locations

Pour les particuliers, le versement d'un acompte de 20% est obligatoire lors de la signature de l'acte d'engagement (par chèque, espèces, virement ou carte bleue).

Le solde de la location est à verser obligatoirement 1 mois avant la date de location.

Pour les entreprises, le paiement de la location doit se faire en intégralité à la réservation, par chèque ou virement bancaire.

Pour le Forum des arts et des loisirs, le tarif comprend la salle de spectacle, avec ou sans gradins (tables et chaises sur place), la mise à disposition d'un gardien ou d'un régisseur et la possibilité d'utiliser la cuisine.

Conditions de remboursement en cas d'annulation

Les arrhes versées ne seront pas restituées en cas d'annulation sauf en cas de force majeure (pandémie, maladie, accident...) dûment certifiés.

Modalités de perception des recettes

Les recettes de la vente des places de spectacle, cinéma, cartes d'adhésion pourront se faire en espèces, chèque et carte bleue en mairie, au Forum des arts et des loisirs ou sur le site internet osny.fr via la solution de billetterie en ligne. Elles seront encaissées par le service culturel.

Les recettes liées à l'alimentation pourront se faire en espèces, chèque et carte bleue sur le lieu de la manifestation. Elles seront encaissées par le service culturel, vie associative et événements.

Les locations de salles pourront être encaissées en espèces (dans la limite de 300 €), chèque virement et carte bleue.

Les recettes pour les salles du Château de Grouchy et l'Espace François Villon seront encaissées par le service communication-relations publiques et les recettes pour le Forum, le Foyer de la Belle Époque et la Maison des associations seront encaissées par le service culturel, vie associative et événements.

Les recettes de la vente d'objets promotionnels seront encaissées en chèque, espèces ou carte bleue par le service communication-relations publiques.

Les emplacements seront encaissés par virement bancaire, par chèque, espèces ou carte bleue et les ateliers par carte bancaire, chèque ou espèces, par le service culturel, vie associative et événements.

Cimetière	
	Tarif €
Concession temporaire 15 ans	280
Concession temporaire 30 ans	500
Case dans l'espace cinéraire d'une durée de 15 ans pour 1 ou 2 urnes	400
Case dans l'espace cinéraire d'une durée de 30 ans pour 3 ou 4 urnes	450
Cavurne 15 ans	400

Monuments et signes funéraires d'occasion	
	Tarif €
Monument funéraire en état moyen	450
Monument funéraire en bon état	550
Article funéraire (plaque, vase, croix, autres)	5

Les monuments issus des reprises de concessions funéraires sont démontés et les inscriptions effacées. Ils sont ensuite remontés dans un carré du cimetière pour être présentés à la vente aux éventuels acquéreurs.

L'acquisition des monuments, des objets et des signes funéraires d'occasion sont réservés exclusivement à des particuliers résidant sur la commune d'Osny ou possédant une concession dans le cimetière d'Osny. Les professionnels du funéraire sont exclus de ce dispositif.

La transaction donnera lieu à la signature d'un contrat de cession à titre onéreux entre la ville et l'acquéreur.

Les monuments et objets funéraires seront vendus en l'état : le transport, le remontage et les inscriptions sont à la charge de l'acquéreur. L'opération de chargement du monument funéraire se fera sous contrôle d'un agent de la commune d'Osny afin de vérifier qu'elle ait lieu dans les règles de l'art pour éviter tout dommage aux biens présents sur le lieu de dépôt.

Cautions cérémonie du mariage	
	Tarif unique €
Retard de plus de 20 minutes à la cérémonie	400
Dégradation de l'espace public ou de la salle des mariages	2 500

Ces deux chèques de caution seront demandés aux mariés au moment du dépôt de leur dossier de mariage.

Ces deux chèques seront restitués ou détruits sous une semaine après la date de cérémonie en cas d'aucune constatation, dans le cas contraire, les mariés feront l'objet d'un titre de recette en rapport avec les dégâts constatés (sur facture) ou du retard.

159.06.2026 RESSOURCES HUMAINES

COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL, LE MAINTIEN OU NON DU PARITARISME, LE RECUEIL DU VOTE DES REPRESENTANTS EMPLOYEUR

Décide à l'unanimité :

- D'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;
- De mettre en place une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail obligatoire
- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires),
- Le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la Formation Spécialisée est égal au nombre de représentants titulaires au sein du Comité Social Territorial, soit 5 représentant titulaires et 5 représentants suppléants,
- De maintenir le paritarisme en fixant à 5 pour le CST et à 5 pour la Formation Spécialisée, le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires),
- De recueillir, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance,
- De recueillir, pour la Formation Spécialisée, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.

160.06.2026 RESSOURCES HUMAINES

INSTAURATION D'UNE OBLIGATION DE SERVIR POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE SUITE A UNE FORMATION INITIALE D'APPLICATION

Décide à l'unanimité d'instaurer un engagement de servir aux agents de la filière de la police municipale entrant en formation initiale d'application, pour une durée de 3 ans, à compter de la date de titularisation.

Indique que le calcul de l'indemnité de rupture est le suivant : en cas de départ volontaire de l'agent (démission, mutation) avant la fin de cette période, celui-ci devra rembourser une somme forfaitaire qui est fonction du cadre d'emplois à savoir : **10 877 €** pour les **agents de police municipale**, **16 789 €**, pour les **chefs de service de police municipale** et **39 875 €** pour les **directeurs de police municipale**, Cette indemnité est dégressive dès la 2^{ème} année à savoir 60 % et 30 % la 3^{ème} année.

161.06.2026 RESSOURCES HUMAINES CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Approuve à la majorité, abstention du groupe de l'opposition « Osny intensément » les modifications du tableau des effectifs, comme suit :

De créer au 1^{er} juillet 2026 :

Filière technique

- 1 emploi permanent d'ASVP dans le cadre d'emplois des adjoints techniques
- 1 emploi permanent d'ATSEM dans le cadre d'emplois des adjoints techniques
- 1 emploi permanent de responsable ou technicien voirie dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise et de technicien

Filière administrative

- 1 emploi permanent de responsable carrière, paie, absentéisme dans le cadre d'emplois des rédacteurs
- 1 emploi permanent de gestionnaire carrière, paie cadre d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs
- 1 emploi permanent de gestionnaire régies dans le grade de rédacteur
- 1 emploi permanent de gestionnaire logement dans le grade de rédacteur
- 1 emploi permanent de responsable vie associative et événements dans le grade de rédacteur
- 1 emploi permanent de responsable la culture et des événements sur le cadre d'emplois des rédacteurs
- 1 emploi permanent de gestionnaire éducation dans le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

De créer au 1^{er} août 2026 :

Filière police municipale

- 1 emploi permanent de responsable de la police municipale dans le cadre d'emplois des agents de police municipale
- 1 emploi permanent de responsable adjoint administratif de la police municipale dans le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- 1 emploi permanent de responsable adjoint opérationnel de la police municipale dans le cadre d'emplois des agents de service de police municipale
- 1 emploi permanent d'agent de police municipale dans le cadre d'emplois des agents de police municipale

De supprimer au 1^{er} juillet 2026 :

Filière administrative

- 1 emploi permanent de gestionnaire carrière, paie sur le cadre d'emploi des rédacteurs
- 1 emploi permanent de gestionnaire régie dans le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 1 emploi permanent de DRH adjointe dans le cadre d'emplois des attachés

Filière technique

- 1 emploi permanent de responsable ou technicien voirie dans le cadre d'emplois de technicien

De supprimer au 1^{er} août 2026 :

Filière police municipale

- 1 emploi permanent de responsable de la police municipale dans le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

Filière administrative

1 emploi permanent de responsable vie associative, évènementiel dans le grade de rédacteur

De supprimer au 1^{er} septembre 2026 :

Filière administrative

1 emploi permanent de chargée des affaires culturelles sur le cadre d'emplois des rédacteurs

162.06.2026 VOIRIE

APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DESIGNEE POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DE L'IMPASSE DES PATIS.

Approuve à l'unanimité la convention de maîtrise d'ouvrage désignée entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et la commune d'Osny dans le cadre de la gestion des eaux pluviales de l'impasse des Pâtis selon les modalités techniques, financières et administratives qu'il prévoit.

Approuve à l'unanimité la désignation de la commune comme maître d'ouvrage unique de l'opération qui s'entend comme un transfert temporaire.

163.06.2026 PATRIMOINE

ADOPTION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'APPEL A PROJET ACTEE + CHENE 6.

Approuve à l'unanimité les termes des conventions de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE+ relatif à l'appel à projet CHENE 6, qui ont pour objet de définir entre les Parties, les règles générales du présent partenariat pour le déroulement du fonds CHÊNE.

164.06.2026 CULTURE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CACP – FESTIVAL CERGY, SOIT ! MODALITES D'ORGANISATION DE 3 SPECTACLES LORS DE LA SAINT-FIACRE

Approuve à l'unanimité les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et la ville d'Osny dans le cadre du festival Cergy, Soit ! (qui a lieu du 11 au 20 septembre 2026) et de la Saint-Fiacre qui a lieu le dimanche 13 septembre 2026, relative aux modalités d'organisation de trois spectacles : « *Le Mètre-Mot, Sapiens Sapiens et Kahina* ».

165.06.2026 VIE ASSOCIATIVE

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SUR PROJET A L'ASSOCIATION RANDOSNY

Approuve à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association Randosny afin de contribuer au financement de leur projet qui s'inscrit dans une démarche globale de bien-être par le sport en maintenant une activité physique régulière, en luttant contre l'isolement et en renforçant la solidarité.

166.06.2026 EDUCATION

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES SUR PROJET : CLASSES DECOUVERTE ECOLES YVES LE GUERN ET LAMETH ELEMENTAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 1 000 € à la coopérative scolaire de l'école Yves Le Guern et une subvention de 1 000 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Lameth pour soutenir leurs projets de classe découverte pour l'année scolaire 2025/2026.

167.06.2026 AFFAIRES JURIDIQUES
COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Décide à l'unanimité la création de la commission communale pour l'accessibilité de la ville d'Osny.

168.06.2026 AFFAIRES JURIDIQUES
DESIGNATION DES REPRESENTANTS (TITULAIRE ET SUPPLEANT) DE LA COMMUNE A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Désigne à l'unanimité, au scrutin public après décision à l'unanimité du Conseil municipal et en l'absence de disposition législative ou réglementaire contraire, pour représenter la commune au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité :

Mme RIBEIRO PAIS Isabel - membre titulaire

M. POITOU Christophe - membre suppléant.

169.06.2026 AFFAIRES JURIDIQUES
DESIGNATION DES REPRESENTANTS (TITULAIRE ET SUPPLEANT) POUR SIEGER A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Désigne à l'unanimité, au scrutin public après décision à l'unanimité du Conseil municipal et en l'absence de disposition législative ou réglementaire contraire, pour représenter la commune pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

M. SEGURA Jean-Marc, membre titulaire

M. MARGUERIE Florian, membre suppléant.

170.06.2026 AFFAIRES JURIDIQUES
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE – SPL – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de la Société Publique Locale (SPL) et à l'anticipation de son activité.

Désigne à l'unanimité Monsieur Jean Marc LECLERC, comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires.

Désigne à l'unanimité Monsieur Jean Marc Leclerc, comme délégué représentant la commune d'OSNY au collège des actionnaires minoritaires conformément à l'article L.1524-5 du CGCT. Ce collège formé par les délégués des 13 communes, désignera en son sein les 5 mandataires qui siégeront au Conseil d'administration de la société.

Décide à l'unanimité d'autoriser le Président et les administrateurs de la SPL à percevoir, au titre de leurs fonctions au sein de la société, une rémunération si l'assemblée générale de la SPL en décide ainsi, au montant maximum annuel de 6000 euros.

171.06.2026 AFFAIRES JURIDIQUES
ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - NOUVELLE MANDATURE 2026

Approuve et adopte à la l'unanimité le nouveau règlement intérieur du conseil municipal de la ville d'Osny.

Décide à l'unanimité la création d'une commission permanente dite commission plénière qui aura la charge d'étudier les questions soumises au conseil municipal par l'administration. Sont désignés pour siéger, pour la durée du mandat en cours, l'ensemble des membres du conseil municipal.

Désigne à l'unanimité Madame Nelly FERREIRA, doyenne de la faculté de droit, Maître de conférences en droit public, et de Monsieur Pierre BOURDON, professeur de droit public à CY Cergy – Paris Université, en qualité de référents déontologues pour les élus de la commune.

Décide à l'unanimité de fixer à 80 euros par référent déontologue et par dossier, le montant de la vacation, incluant la production d'un rapport annuel d'activités.

174.06.2026 MOTION RELATIVE AU PROJET D'ARRÊTÉ DE RESTRICTION D'EXPLOITATION DE L'AÉRODROME DE PONTOISE-CORMEILLES-EN-VEXIN ET À LA PROTECTION DES RIVERAINS

Affirme à l'unanimité son attachement à la préservation de la qualité de vie des habitants.

Estime que le projet d'arrêté ne répond pas, en l'état, à l'ensemble des attentes exprimées.

Demande au Ministre chargé des Transports de modifier le projet d'arrêté.

Soutient l'instauration d'une plage de silence stricte entre 12h et 15h les dimanches et jours fériés, une clause de revoyure, le renforcement des restrictions applicables aux aéronefs les plus bruyants, l'interdiction des activités touristiques locales en hélicoptère et la publication intégrale des résultats de la consultation publique.

Rappelle que la réduction des nuisances aériennes dans certains territoires franciliens ne saurait avoir pour conséquence leur transfert vers le Val-d'Oise et le Parc naturel régional du Vexin français.

Demande à l'État de poursuivre une concertation transparente et régulière.

175.06.2026 VOIRIE

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL -TARIFS ET REGLEMENT : MODIFICATION

Approuve à l'unanimité la fixation des redevances d'occupation du domaine public pour toute nouvelle demande à compter de la présente délibération comme suit :

	OPERATIONS	TARIFS
Chantier	Echafaudage sur pied	3,21 €/jour/ml
	Emprise de chantier (tout compris : baraquements, sanitaire, bennes, stockage...)	4,28 €/m ² /semaine 1,07 €/m ² /jour
	Pose de bennes / containers / véhicules utilitaires stationnés	64.26 €/jour
	Sanisette	Gratuit la première semaine puis 17.14 €/jour
	Barrière, palissade de chantier	4,28 €/semaine/ml 16.01 €/mois/ml
	Base vie, stockage matériel, bungalows	Hors emprise chantier 2,14 € par jour/m ² 8,56 € par semaine/m ²

Occupation du sol de voirie publique (chaussée et stationnement)		2.48 €/m ² /jour
Dépôts sauvages		Jusqu'à 100 litres : 52,45 € De 101 à 2000 litres : 104,90 € Au-delà de 2001 litres : 209,80 €
Autres	Terrasse ouverte, couverte ou étalage	0 à 20 m ² : 53.50 €/an 20m ² à 40 m ² : 85.60 €/an > 40m ² : 107.00 €/an
	Commerce ambulant	Essai : 1 seul essai gratuit 160 €/an sur la base d'une occupation par semaine (soit 13.33€/mois au prorata en cas d'arrivée en cours d'année). 210 €/an sur la base de deux occupations par semaine soit 17.5€/mois au prorata en cas d'arrivée en cours d'année) 265 €/an sur la base de trois occupations par semaine et plus (soit 22.08€/mois au prorata en cas d'arrivée en cours d'année) Installation ponctuelle : 15€ la journée (dans la limite de 2 installations par an)
	Bulle de vente immobilière	85.60 €/m ² /an
	Cirque	214 €/jour
	Dispositif publicitaire	37.45 €/an chevalet - affiche sur pied - calicot 85.60 €/an (autre mobilier)
	Manège parc de Grouchy	104,90 €/mois
	Marché dominical	Essai : gratuit pour 3 dimanches consécutifs <u>Tarif de 1 à 3 mètres linéaires :</u> 60 € pour l'année pour 1 à 2 dimanche par mois (Applicable à partir du 1 ^{er} jour de l'année) Une installation en cours d'année est possible. Le tarif sera appliqué au prorata soit 5 euros par mois. <u>Tarif de 1 à 3 mètres linéaires :</u> 120 € pour l'année pour 3 à 4 dimanches par mois (Applicable à partir du 1 ^{er} jour de l'année) Une installation en cours d'année est possible. Le tarif sera appliqué au prorata soit 10 euros par mois. 6 € par mètre linéaire supplémentaire Installation ponctuelle : 15€ la journée (dans la limite de 2 installations par an)

Approuve à l'unanimité le règlement des redevances d'occupation du domaine public.

Décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2027, les tarifs de la taxe locale sur la publicité (TLPE) sur le territoire de la commune selon les modalités suivantes :

DÉSIGNATION	TARIFS 2027 (prix au m ²)	
	NN ¹	N ²
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉENSEIGNES		
Dispositifs publicitaires dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ²	25 €	75.40 €
Dispositifs publicitaires dont la superficie est supérieure à 50 m ²	50.10 €	148.80 €
Pré-enseignes dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ²	25 €	75.40 €
Pré-enseignes dont la superficie est supérieure à 50 m ²	50.10 €	148.80 €
ENSEIGNES		
Les enseignes (<i>non scellées au sol</i>) dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m ² .	EXONÉRATION	
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m ² .	EXONÉRATION	
Enseignes scellées au sol dont la somme des superficies est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² .	25 €	
Toutes les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ² .	50.10 €	
Toutes les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m ² .	100.40 €	

1) Non Numériques

2) Numériques

Précise que le 31 décembre 2021, la loi des finances a été publiée au Journal Officiel et que l'article 100 de cette loi apporte des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022 précisant :

. Que la déclaration annuelle n'est plus obligatoire sans modification du parc publicitaire de l'entreprise,

. Que le propriétaire ou exploitant de supports devra déclarer toutes modifications (ajout/suppression/modification) à l'aide du nouveau Cerfa, avant la date du 30 juin de chaque année ; Le recouvrement de la taxe a lieu aura lieu à partir du 1^{er} septembre de l'année de taxation.

Les enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m² sont exonérées de la taxe locale sur la publicité extérieure.

177.06.2026 AFFAIRES GENERALES

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales n°081.03.2026 à 132.06.2026.



Fait à Osny, le 30 JUIN 2026

Le Maire

Laurent ACHITE-HENNI